

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et
M. Ray

ARTICLE 6

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« L'équipe de soins informe autant qu'il est possible le patient, la personne de confiance choisie par ce dernier et ses proches sur les détails techniques de l'euthanasie ou du suicide assisté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi commande de savoir en quoi consiste les détails techniques de l'euthanasie ou du suicide assisté.